

Dix-neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

12 novembre 2025

Français seulement

Genève, 10 novembre 2025

Point 8 de l'agenda

Échange de vues général

Document de travail

Soumis par le Cameroun *

1. Le Cameroun salue la qualité du rapport de la Réunion d'experts tenue le 8 septembre 2025, ainsi que les efforts déployés par le Secrétariat pour l'excellente organisation de cette réunion, et pour maintenir un haut niveau de participation et de réflexion autour de la mise en œuvre du Protocole.
2. Le Cameroun, qui réaffirme son attachement constant à ses objectifs humanitaires et à l'implémentation effective de ses dispositions, a ainsi inscrit dans son cadre juridique plusieurs mesures destinées à prévenir, réduire et remédier aux risques liés aux restes explosifs de guerre, notamment à travers la Loi n° 2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions, et ses textes d'application en cours d'élaboration.
3. Cette législation nationale prévoit la création d'un organe national compétent chargé de la coordination des politiques de gestion et de contrôle des armes et munitions, incluant la prévention de l'accumulation de munitions explosives abandonnées ou non explosées, et la promotion d'une gestion sécurisée des stocks.
4. Le Cameroun déploie depuis plusieurs années des opérations de dépollution et de sécurisation dans les régions ayant connu des incidents armés, notamment à l'Extrême-Nord et dans les zones frontalières. Ces opérations sont menées conjointement par le Génie militaire, les forces de défense et de sécurité, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, ainsi que des partenaires bilatéraux et multilatéraux, dans le cadre de formations à la neutralisation et à la gestion des restes explosifs de guerre.
5. Des efforts continus sont également déployés pour:
 - Renforcer la formation du personnel militaire et civil en matière d'EOD (Explosive Ordnance Disposal);
 - Améliorer la traçabilité, l'enregistrement et la conservation des munitions conformément aux bonnes pratiques du Global Framework for Through-life Conventional Ammunition Management;
 - Et sensibiliser les populations locales sur les risques liés aux explosifs abandonnés à travers des programmes d'éducation au danger des mines.
6. Malgré ces progrès, des besoins subsistent en matière de renforcement des capacités techniques, de formation avancée et de soutien logistique pour la gestion sécurisée des stocks de munitions et la détection des restes explosifs. Le Cameroun est ouvert à toute coopération

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



technique et financière dans ce domaine, notamment à travers les Agences des Nations Unies, les Opérateurs ou les États partenaires disposant de capacités éprouvées en matière de déminage et de neutralisation.

7. Notre pays plaide également pour que les programmes d'assistance soient davantage alignés sur les priorités nationales de sécurité et de développement, et qu'ils tiennent compte des réalités des pays affectés.

8. Le Cameroun salue en outre les efforts de coordination entre instruments de désarmement humanitaire — notamment entre la CCAC, la Convention sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions — qui permettent d'optimiser les ressources et d'éviter les chevauchements. À l'échelle africaine, le Cameroun encourage la mutualisation des expériences dans le cadre de la Commission de l'Union africaine et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), afin de renforcer les mécanismes nationaux de gestion des munitions et d'assistance aux victimes.

9. Le Cameroun réaffirme également sa détermination à contribuer, dans la mesure de ses moyens, à la réalisation des objectifs humanitaires du Protocole V. Il continuera à travailler à la mise en place de son Autorité nationale compétente, à améliorer la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, et à coopérer activement avec les partenaires pour prévenir les risques et protéger les populations civiles.

10. Le Cameroun réitère enfin son soutien à la prochaine Conférence d'examen de la CCAC en 2026, et reste attaché à un multilatéralisme pragmatique, inclusif et orienté vers des résultats concrets au service de la sécurité humaine.
